

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 21 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N° B.2024-36

CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE TERRESTRE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Date de la convocation
14/05/24

Le 21 mai 2024 à 14h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			x		
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie			x		
SERRE Françoise					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1		2	1	2

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	x		
23	DEFEMME Catherine			x		
	MARTIN Valéry			x		
87	LARDY Brigitte	X				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1	3	3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS	NICOUX Renée	x				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	x				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	x				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	x				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick	X				
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise		JP BOSDEVIGIE	x		
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1	1	5	5
	TOTAL EPCI et communes	8	1		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du service technique)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET : 1300 Partenariat, réseaux milieux

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 6 : Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites

d'Intérêt Ecologique Majeur

Hors Contrat de Parc 2023 – 2026

Le rapporteur, Catherine HORNEBECK, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Vu la délibération n°B2018-27 du Bureau Syndical du 5 avril 2018 validant le principe d'une convention entre le Pnr de Millevaches en Limousin et le Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres pour la période Avril 2018 à fin mars 2024 ;

Considérant :

- le bilan de mise en œuvre de la convention du même objet que la présente avec le Conservatoire du Littoral sur la période 2018 - 2023

- les relations partenariales avec les structures intégrées au projet de convention dans le cadre des programmes N2000, SIEM, Sources en action, Paysages...

Contexte :

Le lac de Vassivière est l'un des deux plans d'eau du Limousin dont la surface est de plus de 1 000 ha (l'autre lac étant celui de Bort les Orgues). La mise en eau de Vassivière entre 1949 et 1951 engloutit la vallée de la Maulde pour créer l'un des plus grands lacs artificiels de France.

Le lac et ses abords sont à ce titre concernés par la loi littoral relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, qui vise à encadrer l'aménagement de la côte pour la protéger des excès de la spéculation immobilière et à permettre le libre accès du public aux sentiers littoraux.

L'une des dispositions de la loi est de permettre l'intervention du Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres qui exerce en particulier sa compétence d'acquisition de terrains à des fins de protection – éventuellement restauration – écologique et paysagère.

Au 1er avril 2024, les acquisitions foncières représentent 539 ha qui suivent toutes un objectif de préservation du cadre paysager et environnemental autour du lac, ce sur des parcelles pastorales ou forestières, sans exclure la notion de production de ressources (fourrage ou bois). Les parcelles forestières bénéficient du régime forestier et sont donc en gestion de l'Office National des Forêts, ceci encadré par un document d'aménagement.

La gestion du domaine peut être confiée par le Conservatoire du Littoral à différentes entités administratives, notamment une collectivité, qui reçoit alors les recettes (vente de bois notamment estimée par exemple en 2024, année d'importantes recettes issues de la vente de bois, à 224 000€) et assument les dépenses (estimées à 98 000 €) liées à la gestion courante des biens. Pour l'heure et historiquement, cette gestion est confiée au Syndicat du Lac.

Une convention lie les différents interlocuteurs autour du domaine. Entre 2012 et 2018, elle concerne le conservatoire du Littoral, le syndicat du Lac, l'ONF et le CEN.

Entre 2018 et mars 2024, le PNR ML devient signataire au titre de l'animation et le portage de sites N2000 et au regard des Sites d'intérêt Ecologique Majeur (SIEM) et Site d'Intérêt Ecologique et Paysager (SIEP) institué par le Charte de Parc 2018-2033.

Description du projet :

Au terme de la convention 2018-2024, le Conservatoire du Littoral a initié son renouvellement. Les tenants et aboutissants historiques restent inchangés. Toutefois, il est prévu la création d'un budget annexe (Syndicat du Lac) dédié à la gestion du domaine et des ajustements visant à garantir la transparence budgétaire et financière.

Des précisions sont proposées pour améliorer la lisibilité des outils du Parc à disposition du conservatoire, du Syndicat du Lac, de l'ONF et du CEN autour du Lac. Il s'agit de mieux valoriser « les + Parc », l'OPAFE, N2000, le contrat territorial Sources en action, l'Observatoire Photographique du Paysage, Géonature, (...), dans l'esprit de toujours plus assurer la conformité des projets conduits sur les terrains acquis vis-à-vis de la charte du Parc et des documents cadre (Documents d'Objectifs N2000, stratégie ENR, tourisme, ...). En particulier, il apparaît légitime que la relation partenariale induite par conventionnement invite le Syndicat du Lac et le Conservatoire du Littoral à devenir signataire de la Charte Forestière de territoire.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider le principe de reconduction de la Convention de gestion du domaine terrestre du Conservatoire du littoral autour de Vassivière, pour la période allant de mai 2024 à mai 2030 ;
- d'autoriser le Président à :
 - Signer la Convention de gestion du domaine terrestre du Conservatoire du littoral autour de Vassivière ;
 - Prendre toute décision concernant cette opération.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider le principe de reconduction de la Convention de gestion du domaine terrestre du Conservatoire du littoral autour de Vassivière, pour la période allant de mai 2024 à mai 2030 ;

- d'autoriser le Président à :

- Signer la Convention de gestion du domaine terrestre du Conservatoire du littoral autour de Vassivière ;
- Prendre toute décision concernant cette opération.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	1	2		
Départemental = 6	2	2	3	6		
Communes = 8	1	4	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		11	13			

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 30.05.24
Et qu'elle a été affichée le 30.05.24

Ph. Brugere

REÇU LE
30 MAI 2024
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

